



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2025 / II / 101 - 8.3

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE A LA CIRCULATION PIÉTONNE RUE DE L'ABREUVOIR

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Considérant qu'une fuite d'eau a été constatée dans la rue de l'Abreuvoir, rendant la circulation des piétons dangereuse,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire temporairement la circulation des piétons dans la rue de l'Abreuvoir,

ARRÊTE

- Article 1 : La circulation des piétons est interdite temporairement sur l'ensemble de la rue de l'Abreuvoir à compter du 14 octobre 2025 jusqu'à la remise en état sécurisée de la voie publique.
- Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers de la présente interdiction.
- Article 3 : Des dérogations pourront être accordées, à titre exceptionnel, par les services municipaux, notamment pour les riverains ou les services d'urgence.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- à l'ASVP

Fait en Mairie, le 13 octobre 2025

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.